

12 et que vous ne soyez pas lents et paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi et par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.

13 Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que lui par qui il put jurer, jura par lui-même,

14 et lui dit ensuite : Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, et que je multiplierai votre race à l'infini.

15 Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de cette promesse.

16 Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends ;

17 Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment à sa parole :

18 afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance ;

19 laquelle sert à notre âme comme d'une ancre ferme et assurée, et qui pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au dedans du voile,

20 où Jésus comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech.

CHAPITRE VII.

Caractères de Melchisédech, d'après le sacerdoce est le symbole du sacerdoce de Jésus-Christ. — Changement du sacerdoce lévitique, et de la loi mosaïque, fondé sur leur insuffisance. — Excellence de l'alliance nouvelle et de Jésus-Christ qui en est le médiateur par son sacerdoce. — Jésus-Christ est un prêtre saint et immortel.

CAR ce Melchisédech, roi de Salem, et prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournait de la défaite des rois, et qui le bénit,

2 auquel aussi Abraham donna la dime de tout ce qu'il avait pris ; qui s'appelle premièrement, selon l'interprétation de son nom, roi de justice, puis roi de Salem, c'est-à-dire, roi de paix ;

3 qui est sans père, sans mère, sans généalogie ; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure prêtre pour toujours.

4 Considérez donc combien grand il doit être, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dime de ses dépouilles.

5 Aussi ceux qui sont de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce, ont droit, selon la loi, de prendre la dime du peuple, c'est-à-dire, de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham aussi bien qu'eux.

6 Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dime d'Abraham, et a béni celui à qui les promesses ont été faites.

7 Or il est sans contredit que celui qui

reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne.

8 En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la dime sont des hommes mortels ; au lieu que celui qui la reçoit ici, s'est représenté *que* comme vivant.

9 Et de plus Lévi, qui reçoit la dime des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham ;

10 puisqu'il était encore dans Abraham, son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche.

11 Si le sacerdoce de Lévi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avait pu rendre les hommes justes et parfaits, qu'aurait-il été besoin qu'il se levât un autre prêtre qui fut appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non pas selon l'ordre d'Aaron ?

12 Or le sacerdoce étant changé, il faut nécessairement que la loi soit aussi changée.

13 En effet, celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi l'autel ;

14 puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.

15 Et ceci paraît encore plus clairement en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech.

16 qui n'est point établi par la loi d'une ordonnance et d'une succession charnelle, mais par la puissance de sa vie immortelle ;

17 ainsi que l'Ecriture le déclare par ces mots : Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

18 Car la première ordonnance touchant le sacerdoce est abolie comme impuissante et inutile :

19 parce que la loi ne conduit personne à une parfaite justice ; mais une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.

20 Et autant qu'il est constant que ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment ;

21 car au lieu que les autres prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit : Le Seigneur a juré, et son serment demeurera immuable, que vous serez le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech ;

22 autant est-il vrai que l'alliance dont Jésus est le médiateur et le garant, est plus parfaite que la première.

23 Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être toujours.

24 Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel.

25 C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.

26 Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux ;

27 qui ne fût point obligé comme les autres pontifes à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres

péchés, et ensuite pour ceux du peuple : ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.

23 Car la loi établit pour pontifes des hommes faibles ; mais la parole de Dieu, confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour pontife le Fils, qui est saint et parfait pour jamais.

CHAPITRE VIII.

Excellence du sacerdoce de Jésus-Christ, qui, assis dans le ciel à la droite de son Père, offre dans le sanctuaire céleste une victime crislée.—In-suffisance de l'ancienne alliance prouvée par la promesse d'une alliance nouvelle.

MAIS ce qui met le comble à tout ce que nous venons de dire, c'est que le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté,

2 étant le ministre du sanctuaire, et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme.

3 Car tout pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.

4 Si donc c'était *quelqu'une des choses qui sont sur la terre*, il n'aurait point du tout été prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi.

5 et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel ; ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devait dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

6 Au lieu que le nôtre a reçu une sacrification d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses.

7 Car s'il n'y avait en rien de défectueux à la première alliance, il n'y aurait pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

8 Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui l'avaient reçue : Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda ;

9 non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, au jour où je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte : car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux ; et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.

10 Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple ;

11 et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère en disant : Connaissez le Seigneur ; parce que tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

12 Car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.

13 En appelant cette alliance une alliance nouvelle, il a montré que la première se passait et vieillissait : or ce qui se passe et vieillit, est proche de son fin.

CHAPITRE IX.

Insuffisance de l'ancien sacerdoce, et perfection du sacerdoce nouveau, prouvées par les cérémonies même de l'ancien culte.—Méditation de Jésus-Christ fondée sur ce qu'il est en même temps prêtre et victime.—Nécessité de la mort de Jésus-Christ.—Prix infini de son sang.

CETTE première alliance a eu aussi des lois et des règlements touchant le culte de Dieu, et un sanctuaire terrestre.

2 Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avait une première partie où était le chandelier, la table, et les pains de proposition, et cette partie s'appelait le Saint.

3 Après le second voile était le tabernacle, appelé le Saint des saints ;

4 où il y avait un encensoir d'or, et l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle était une urne d'or pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avait fleuri, et les deux tables de l'alliance.

5 Au-dessus de l'arche il y avait des chérubins pleins de gloire, qui couvraient le propitiatoire de leurs ailes. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.

6 Or ces choses étant ainsi disposées, les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils étaient dans l'exercice des fonctions sacerdotales ;

7 mais il n'y avait que le seul pontife qui entrât dans le second, et seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offrait pour ses propres ignorances, et pour celles du peuple :

8 le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'était point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistait.

9 Et cela même était l'image de ce qui se passait en ce temps-là, pendant lequel on offrait des dons et des victimes, qui ne pouvaient rendre juste et parfaite la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte ;

10 puisqu'ils ne consistaient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses abstinences et en des cérémonies charnelles, et qu'ils n'avaient été imposés que jusqu'au temps où *cette loi* serait corrigée.

11 Mais Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune et ordinaire ;

12 et il y est entré, non avec le sang des bœufs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle.

13 Car si le sang des bœufs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une gélisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une paroi extérieure et charnelle ;

14 combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?